

**Convention de distribution de l'Application mobile XXX
sur la boutique IGNrando'
N°...../IGN**

Entre :

**L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE,
établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège social est
situé 73 avenue de PARIS 94160 Saint-Mandé,
représenté par son directeur général en exercice,**

Ci-après désigné « **IGN** »

Et :

**xxx,
dont le siège social est situé xxx,
représentée par xxx en qualité de xxx,**

Ci-après désignée « **Editeur** »

IGN et **Editeur** seront ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Editeur propose une Application mobile [**NOM**] disponible dans une version compatible Android et dans une version compatible iOS. Cette Application mobile s'appuie sur les données IGN, ce qui a fait l'objet d'une convention [**xxx**].

Afin de développer les services proposés ainsi que la visibilité du site IGNrando' et de l'Application mobile, IGN et **Editeur** ont mis en place une convention [**xxx**].

Forts de cette première expérience, IGN et **Editeur** souhaitent aller plus en avant, en proposant l'achat d'Abonnements à l'Application mobile sur IGNrando'. Les termes de la revente de ces Abonnements seront précisés dans la présente convention.

DEFINITIONS

Abonnement : désigne un service payant permettant d'étendre son usage de l'Application mobile. Une liste exhaustive des Abonnements de l'Application mobile est fournie en Annexe 1,

Application mobile : désigne l'application mobile **xxx** réalisée et diffusée par l'Editeur,

Contributeur : désigne un Membre ayant créé au moins une Donnée sur IGNrando' ou sur l'Application mobile,

Données : désigne des parcours et points d'intérêt créés et diffusés sur IGNrando' ou sur l'Application mobile,

IGNrando' : portail IGN dédié à la valorisation des activités nature au travers d'un large éventail d'outils et accessible à l'adresse normalisée ignrando.fr,

Membre : désigne tout Utilisateur ayant créé un compte client sur IGNrando' ou l'Application mobile,

Utilisateur : désigne une personne, physique ou morale, agissant seule ou représentant des tiers, exerçant ou non une activité professionnelle ou commerciale, qui utilise IGNrando' ou l'Application mobile sans avoir créé de compte client.

Article 1 - Documents contractuels

Les annexes ci-après font partie intégrante de la présente Convention :

- Annexe 1 : Abonnements à l'Application mobile concernés par la présente convention,
- Annexe 2 : Documentation API IGNrando' pour application mobile partenaire,
- Annexe 3 : Conditions générales d'utilisation de l'Application mobile

IGN et **Editeur** reconnaissent avoir pris connaissance, préalablement à la signature de la présente convention de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus et s'engagent à respecter, sans restriction aucune, toutes les clauses des documents contractuels auxquelles ne déroge pas la présente Convention.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de commercialisation des Abonnements à l'Application mobile sur IGNrando'.

Article 3 – Modalités de diffusion des Abonnements

3.1 Modalités de commercialisation

L'Editeur garantit qu'il n'est pas lié par une exclusivité et qu'il peut confier la commercialisation des Abonnements à son Application mobile à l'IGN. L'IGN commercialisera les Abonnements sur la boutique IGNrando' et selon les conditions tarifaires annexées à la présente convention (annexe 1).

L'IGN commercialisera les Abonnements auprès des utilisateurs finaux selon les Conditions Générales d'utilisation de l'Application mobile annexées à la présente convention (Annexe 4).

L'IGN et **Editeur** adapteront IGNrando' et l'Application mobile aux spécifications techniques fournies en Annexe 2, ceci afin de permettre à un Membre d'accéder via son Application mobile aux Abonnements acquis sur IGNrando'.

Toute modification par **Editeur** des tarifs des Abonnements et des termes des Conditions Générales d'utilisation de l'Application mobile devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'ajout d'un Abonnement à la présente convention se fera de la même façon.

L'IGN ne donne aucune garantie à l'Editeur quant au volume d'Abonnements vendus.

3.2. Support clients

L'IGN assure le support clients en avant-vente auprès des Utilisateurs d'IGNrando' qui souhaiteraient accéder à un Abonnement via IGNrando'. L'IGN assure également le support clients pour accompagner l'activation des Abonnements souscrits sur IGNrando'. **Editeur** apportera un soutien à l'IGN dans le cas de problèmes techniques rencontrés dans l'activation d'Abonnements à l'Application mobile. L'Editeur assure le service après-vente et le support clients une fois l'Abonnement correctement activé. Editeur demeure seul responsable du bon fonctionnement de l'application mobile vis-à-vis du client.

Article 4 - Conditions financières

CONVENTION REVENTE APPLICATION MOBILE SUR LA BOUTIQUE IGNRANDO

4.1 Revenus IGN liés à la commercialisation des Abonnements sur IGNrando'

Pour chacun des Abonnements vendus listés en Annexe 1, l'Editeur percevra :

- 90% du montant HT des Abonnements vendus sur IGNrando', ceci durant la première année d'exécution de la Convention,
- 85% du montant HT des Abonnements vendus sur IGNrando', à partir de la deuxième année d'exécution de la Convention.

4.2 Conditions de facturation

A compter de la mise en vente des Abonnements sur IGNrando', un relevé des ventes trimestriel sera adressé à Editeur par l'IGN, au plus tard le vingt (20) du mois calendaire suivant l'échéance du trimestre (au plus tard le 20 janvier, 20 avril, 20 juillet, 20 octobre). Des relevés de ventes mensuels seront également transmis à Editeur par l'IGN par courrier électronique, afin d'assurer un suivi régulier du bon développement de l'offre d'Abonnements proposés par Editeur.

Le relevé de ventes devra faire apparaître les éléments suivants :

- volume et tarif de ventes de chaque Abonnement sur la période concernée,
- répartition des revenus pour chacun des Abonnements,

Editeur émettra des factures du montant des sommes dues correspondantes aux termes de l'Article 4.2 pour le trimestre écoulé majoré de la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Le règlement des factures s'effectue par virement au compte de l'Editeur dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Tout paiement tardif est assorti de pénalités de retard. Celles-ci sont dues à compter du lendemain du jour de la date limite de paiement figurant sur la facture et courent jusqu'à la date de paiement effectif de celle-ci. Elles sont calculées par le débiteur, par jours francs, par mois - chaque mois étant réputé comporter trente (30) jours - et par année - chaque année étant réputée comporter trois cent soixante (360) jours - et sont réglées lors du paiement effectif de la facture. Le taux des pénalités est égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. L'arrivée à terme ou la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit est sans incidence sur le règlement du prix dû à Editeur et non réglé à la date d'échéance ou de résiliation du contrat.

4.3. Contrôle

Chacune des Parties se réserve le droit, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, de faire vérifier par une personnalité qualifiée de son choix la sincérité des comptes de l'autre Partie, l'autre Partie donnera accès dans le cadre de ce contrôle à l'ensemble de ses pièces comptables.

Article 5 – Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de la dernière Partie signataire.

La présente convention est conclue pour une durée de xxx (x) ans.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, sans que l'autre Partie puisse prétendre au versement d'indemnités, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois au minimum.

CONVENTION REVENTE APPLICATION MOBILE SUR LA BOUTIQUE IGNRANDO

L'IGN cessera à la date d'effet de la résiliation la commercialisation des Abonnements sur IGNrando'.

Un décompte sera établi contradictoirement par les Parties à l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit.

Article 6 - Loi – juridiction compétente

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable dans le délai de six mois à compter de la notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

Fait à Saint-Mandé en deux exemplaires, le xx xxx 201x

**Lu et approuvé
(Mention manuscrite)**

L'Institut national de l'information
géographique et forestière,

**Lu et approuvé
(Mention manuscrite)**

EDITEUR

Annexe 1 : Abonnements à l'Application mobile concernés par la présente convention

A compléter Editeur

Annexe 2 : Documentation API IGNrando' pour application mobile partenaire

1. Fonctionnement API Applications mobiles Partenaires

Cette API est servie par IGNrando' et est destinée à être appelée par les applications mobiles partenaires, dont l'Application mobile, depuis le smartphone ou la tablette des utilisateurs de ces applications.

2. Protocole, Format et Encodage

L'API est accessible par HTTPS selon le protocole REST. Les résultats sont retournés au format JSON, encodé en UTF-8 sans BOM (Byte Order Mark).

Exemple d'url d'appel :

<https://ignrando.fr/fr/partenaires/api/objets?idign=iren6789&types=tous>

Des champs "success", "status", "time" sont fournis systématiquement avec chaque réponse :

- success indique true ou false selon si la demande a réussi ou échoué,
- status reprend le code HTTP (200 pour un succès, 400 pour un échec, voir chaque fonction pour plus de détails),
- time indique le temps de réponse (hors temps de transport), principalement utilisé pour déboguer.

Les dates sont au format : yyyy-mm-dd (2015-02-25).

Les horodatages sont au format : yyyy-mm-dd hh:mm:ss (2015-02-25 11:58:54).

Les nombres décimaux utilisent le point comme séparateur décimal, et n'utilisent pas de séparateurs de milliers (4567.25).

Si une chaîne de caractères peut comporter des caractères spéciaux, les guillemets sont précédés d'un anti-slash.

Des exemples sont fournis par la suite pour chacune des fonctions mises à disposition.

3. Langue de l'API

La plupart des éléments de l'API est en Français.

Les noms des fonctions et des paramètres attendus sont en Français, sans espace, sans accent, mais peuvent comporter des majuscules. Il sera important de bien veiller à respecter la casse attendue.

Les valeurs possibles des paramètres attendus sont des codes exprimés en Français, tout en minuscules, sans accent, sauf pour les valeurs booléennes qui vaudront "true" ou "false".

Le nom des champs des données retournées est en Français, tout en minuscules, sans accent. Les valeurs booléennes retournées vaudront "true" ou "false".

Les messages d'erreurs sont en Français.

4. Langue des données

Les Données créées par des Contributeurs sur IGNrando' peuvent être créées en une ou plusieurs langues.

IGNrando' ne permet l'affichage de Données qu'en Français ou en Anglais. Toutefois les Contributeurs peuvent également créer des versions de leurs Données en Espagnol et en

Allemand. De plus, le Contributeur peut commencer à travailler sur une traduction sans la publier.

L'API retourne en priorité la version Française des Données, à condition que cette langue ait bien été publiée par le Contributeur.

Si la Donnée n'est disponible (et publiée) qu'en Anglais, c'est alors la version anglaise de la Donnée qui sera fournie. Seules les Données saisies par le Contributeur seront en Anglais (Titre, Description, Informations Complémentaires, Medias). Les libellés des états ou types (loisirs, type de sol, type d'itinéraire, ...) seront toujours en Français.

Aucune autre langue ne sera mise à disposition sur l'API. C'est à dire que les Données qui ne sont publiées ni en Français, ni en Anglais, ne seront pas mises à disposition via l'API.

5. Parcours et Points d'intérêt

Sur IGNrando', après création d'un compte, un Membre peut accéder à une Donnée et cliquer sur le bouton « Embarquer sur mobile ». Après clic, la Donnée en question sera disponible dans la page « Mes contenus mobiles » du compte client et rentre dans la liste des Données à partager avec les applications mobiles partenaires pour le compte du Membre.

L'API permettra au Membre de retrouver cette Donnée sur sa ou ses applications mobiles partenaires.

6. Parcours payants

Sur IGNrando', certains parcours sont payants. Pour accéder à ces parcours, l'Utilisateur devra souscrire un abonnement correspondant sur IGNrando'. Des parcours payants peuvent être ajoutés aux contenus mobiles.

Un abonnement d'accès à des parcours payants est limité dans le temps. Au-delà de la date de validité de l'abonnement du Membre, l'application mobile partenaire devra interdire l'affichage du détail de ce parcours pour ce Membre.

La fonction de l'API qui récupère le détail d'un parcours vérifiera que le Membre a bien un abonnement valide en cours sur IGNrando' pour ce parcours (cf. ensuite détails des fonctions).

7. Identification de l'application mobile partenaire

L'éditeur d'une application mobile partenaire reçoit dans le cadre du présent Accord un identifiant propre à son application, nommé "Identifiant Application".

Cet identifiant aura le format suivant : de 6 à 30 caractères minuscules alphanumériques.

L'identifiant sera à fournir lors de certains appels à l'API, appels qui nécessitent de retourner des données spécifiques à l'application mobile partenaire.

L'"Identifiant Application" de l'Application mobile de l'Editeur est « identifiant ».

8. Identification du Membre

Un code identifiant, appelé IDIGN, sera affecté à chaque Membre du site IGNrando'.

Le Membre retrouvera son IDIGN dans son compte client sur IGNrando'.

L'application mobile partenaire devra prévoir un formulaire permettant à un Membre de renseigner son IDIGN.

Cet IDIGN devra être fourni à chaque appel à l'API.

9. Images

Les images sont servies par IGNrando' sous forme d'url. Les images peuvent devenir indisponibles durant une maintenance du site IGNrando'.

10. Vidéos

Les vidéos sont fournies sous forme de script YouTube, DailyMotion ou Vimeo.

11. Descriptions & contenus "riches"

Certaines données, comme les descriptions, peuvent contenir des contenus « riches ». Ces contenus ne sont pas de l'HTML et ne doivent pas être interprétés comme tels. Toutefois, ils peuvent contenir des urls. Sur IGNrando', les fragments de contenus riches qui répondent à cette expression régulière : `https?:\V([a-zA-Zéèâàùôî0-9%V-.\#&?=|+])\V` sont considérés comme url et sont transformés en liens cliquables (avec l'url elle-même comme texte). Les applications mobiles partenaires permettront à leurs Utilisateurs de cliquer sur ces urls.

12. Coordonnées de localisation

Tout point (point de départ d'un parcours, localisation d'un point d'intérêt, points de passage d'un parcours, etc.) est exprimé avec longitude, latitude et altitude. L'altitude est exprimée en mètres.

13. Fonction /options

a) Description de la fonction

Cette fonction retourne la liste des Abonnements souscrits par le Membre pour l'application mobile partenaire qui en fait la demande.

Seuls les Abonnements souscrits sur IGNrando' sont listés. Les Abonnements souscrits par le Membre sur les magasins mobile (AppStore, Google Play, etc.) ne sont pas connus d'IGNrando' et ne sont donc pas retournés.

Nous n'excluons pas la possibilité d'avoir des Abonnements dont la date de début de souscription est postérieure à la date du jour (cela n'arrivera pas dans un process type, mais c'est techniquement possible, et pourrait être utilisé à l'avenir).

Si le champ "expiration_abonnement" n'est pas présent, l'Abonnement est à durée illimitée.

b) Requête

Query Parameters

- **idign**: *required (string)*

Identifiant IGN de l'utilisateur

Example : albein123456

- **idapp**: *required (string)*

identifiant application

Example : cmaroute

c) Réponse de l'API

HTTP status code 200

Body

Type : application/json

Example :

```
{
  "success": true,
  "status": 200,
  "time": 0.45,

  "options": [
    {
      "code_option": "cache",
      "souscription_abonnement": "2013-01-31"
    },
    {
      "code_option": "fondsdecarteign",
      "souscription_abonnement": "2098-12-25",
      "expiration_abonnement": "2099-12-25"
    },
    {
      "code_option": "serviceplus",
      "souscription_abonnement": "2008-12-25",
      "expiration_abonnement": "2012-12-25"
    }
  ]
}
```

HTTP status code 400

Body

Type : application/json

Example :

```
{
  "success": false,
  "status": 400,
  "time": 0.45,
  "message" : "Identifiant d'application non reconnu."
}
```

Annexe 3 : Conditions générales d'utilisation de l'Application mobile

A compléter Editeur